



Présidence : Luxembourg

736^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 27 novembre 2013

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 10

2. Président : Ambassadeur H. Wurth

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Douzième réunion de la Commission du Document de clôture des négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine tenue le 26 novembre 2013* : Hongrie (annexe 1)
- b) *Questions relatives à la dimension politico-militaire de l'OSCE* : Allemagne (annexe 2), Azerbaïdjan, Saint-Siège, Arménie, Grèce, Canada
- c) *Présentation, par les coordonnateurs du FCS, des projets de rapports intérimaires du Président du FCS pour 2013* : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Allemagne) (FSC.DEL/188/13 OSCE+), Coordonnateur nommé par le Président du FCS pour le Document de Vienne (Suisse) (FSC.DEL/194/13 OSCE+), Président du Groupe informel des Amis sur les armes légères et de petit calibre (Royaume-Uni) (FSC.DEL/191/13 OSCE+), Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique) (FSC.DEL/189/13 OSCE+), Coordonnateur nommé par le Président du FCS pour les questions de non-prolifération (Ukraine) (FSC.DEL/190/13 OSCE+), Coordonnateur du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Turquie) (FSC.DEL/195/13 OSCE+), Président

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES
MODALITÉS DE LA VINGT-QUATRIÈME
RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE
L'APPLICATION

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la
Décision n° 6/13 (FSC.DEC/6/13) sur l'ordre du jour et les modalités de la
vingt-quatrième Réunion annuelle d'évaluation de l'application ; le texte de
cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

*Rappel concernant l'échange annuel d'informations militaires pour 2014 prévu au
cours de la semaine du 9 décembre 2013 : Représentant du Centre de prévention des
conflits*

4. Prochaine séance :

À annoncer



736^e séance plénière

Journal n° 742 du FCS, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA HONGRIE

Merci, Monsieur le Président.

En ma qualité de Président de la Commission du Document de clôture des négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, je saisis cette occasion pour annoncer que la douzième Réunion de la Commission s'est tenue le 26 novembre 2013.

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la Réunion étaient les suivants :

- Rapport du Président sur les progrès accomplis après la onzième Réunion de la Commission ;
- Examen de l'action menée par les États participants en 2013 pour mettre en œuvre les mesures énoncées dans le Document de clôture ;
- Observations et propositions des États participants concernant l'efficacité et l'amélioration possible de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le Document de clôture.

Les distingués représentants des États participants ont examiné les questions susmentionnées et aussi celle de l'adoption d'une décision sur la création d'une base de données pour les documents de la Commission.

Pour finir, Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité d'informer le Forum sur cette importante question.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.



736^e séance plénière

Journal n° 742 du FCS, point 1 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALLEMAGNE

Monsieur le Président,

Le processus Helsinki+40 vise à revitaliser l'OSCE et à lui permettre d'édifier une véritable communauté de sécurité reposant sur le dialogue, la coopération et la confiance. Pour ce faire, la dimension politico-militaire, qui relève du mandat du FCS, joue également un rôle central.

Dans le cadre des réflexions sur les moyens de rehausser le profil et d'accroître la pertinence de l'OSCE, il est tout d'abord nécessaire d'avoir une idée claire des objectifs et du mandat de l'Organisation, tels qu'ils ont été formulés au cours des années 90, après la fin de la guerre froide, et de dresser un bilan pour déterminer dans quelle mesure les tâches que nous nous étions fixées à l'époque en vue d'instaurer entre nous de nouvelles relations fondées sur les principes d'une sécurité coopérative et commune, de même que nos attentes en la matière, ont été réalisées.

Monsieur le Président,

Le Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992 a posé des jalons importants, tant sur le plan structurel que sur le fond, pour le développement de l'OSCE. Conscients de l'importance centrale de la maîtrise des armements, du renforcement de la confiance et de la sécurité ainsi que de la prévention des conflits, les chefs d'État et de gouvernement réunis à Helsinki ont créé le FCS en tant que partie intégrante de l'OSCE. À cette occasion, ils n'ont pas seulement défini les buts, la structure et les procédures de ce Forum. Ils ont aussi, dans le cadre d'un programme d'action immédiate, arrêté, pour les travaux de fond, des objectifs qui gardent encore aujourd'hui toute leur pertinence.

Au cours des années suivantes, ce programme a été concrétisé, du moins partiellement, grâce à des accords spécifiques. À côté du Document de Vienne, qui a été actualisé, c'est surtout le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, adopté à Budapest en 1994, qui devrait vous être familier. Mais les Principes régissant la non-prolifération, que nous voulons actuellement adapter aux changements intervenus depuis lors, méritent également d'être mentionnés ici.

Je souhaiterais cependant aujourd'hui rappeler quatre accords qui ont été conclus il y a presque exactement vingt ans – le 25 novembre 1993 – ici-même au sein du FCS. Il s'agit des accords suivants :

- Programme de contacts et de coopération militaires ;
- Dispositions relatives à l'échange d'informations sur la planification de la défense et sur son évaluation ;
- Principes régissant les transferts d'armes classiques ; et
- Mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées.

Ces quatre accords sont tous portés par la détermination à contribuer, par la transparence, le renforcement de la confiance et l'engagement de respecter des normes communes, à la sécurité et à la stabilité dans des domaines importants.

Monsieur le Président,

Je voudrais aujourd'hui m'appesantir quelque peu sur les deux derniers accords susmentionnés, à savoir les mesures de stabilisation et les principes régissant les transferts d'armes. Je ne le fais pas parce que l'Allemagne a joué un rôle important dans leur élaboration et leur négociation ou parce qu'ils sont tombés largement dans l'oubli. Je le fais, au contraire, parce que ces deux accords sont aujourd'hui encore d'une grande actualité et que je souhaite qu'ils puissent être tous deux de nouveau mis à profit pour le travail du Forum. Je suis en outre convaincu qu'ils peuvent apporter une contribution non négligeable aux efforts visant à trouver des solutions aux conflits actuels.

L'accord relatif aux Mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées consiste en un catalogue de mesures possibles de caractère militaire qui, appliquées séparément ou en combinaisons diverses et adaptées à des circonstances concrètes, servent à stabiliser une situation de crise dans une ancienne zone de conflit, à éviter le déclenchement d'hostilités ou à prévenir une escalade entre des parties à un conflit. Il s'agit d'une « boîte à outils » qui comporte des mesures de transparence, des mesures de contrainte, des mesures de renforcement de la confiance ainsi que des mesures de contrôle de la conformité et d'évaluation. La particularité de ce catalogue – cet aspect est explicitement relevé dans son chapitre intitulé « Concept et principes d'application » – réside dans le fait que les mesures sont appliquées de manière neutre quant au statut. Cela signifie que nous disposons, avec ces mesures de stabilisation, d'une base normative et d'un instrument concret, neutre quant au statut, pour la maîtrise des armements qui peut être utilisé dans les zones dont le statut est contesté, dans les États de fait et avec la participation de parties à un conflit qui ne sont pas reconnues. Le problème réside simplement dans le fait que, jusqu'à présent, il n'a pas été recouru à cet instrument des mesures de stabilisation.

Je voudrais par conséquent renouveler aujourd'hui mon invitation à remédier à cela. J'ai également déjà appelé l'attention à plusieurs reprises, au sein du Conseil permanent, sur le fait que ces mesures de stabilisation se prêteraient aussi particulièrement bien à une utilisation dans le cadre du conflit du Haut-Karabakh pour stabiliser la situation et éviter les erreurs d'appréciation. Et si des parties à un conflit considèrent qu'elles ne sont pas en

mesure d'appliquer elles-mêmes les mesures de stabilisation, elles peuvent – c'est également prévu dans l'accord – faire appel au concours de tierces parties.

Monsieur le Président,

Le deuxième accord important pour notre travail est constitué par les Principes régissant les transferts d'armes classiques. Cet accord aussi est malheureusement tombé largement dans l'oubli. C'est étonnant dans la mesure où il s'agissait en son temps de l'instrument multilatéral de ce type le plus ambitieux sur le plan du contenu. L'accord comprend non seulement des règles générales destinées à justifier une retenue de la part de tous dans les transferts d'armes et à garantir leur légalité mais également, dans sa deuxième partie, une liste détaillée de critères dont les États doivent tenir compte lorsque des transferts sont prévus ; en outre, une série d'éléments constitutifs y sont également énoncés qui, s'ils sont réunis, devraient conduire les États à renoncer aux transferts d'armes. Ces catalogues détaillés de critères ne servent pas seulement de référence et d'engagement sur lesquels chaque État participant règle son comportement. Ils offrent également une base pour mettre en lumière, par exemple dans le cadre du dialogue de sécurité du FCS, la pratique des exportations d'armes. À ma connaissance, un tel débat n'a pas eu lieu, du moins pas récemment. Dans l'intérêt du mandat du FCS, je considère cependant qu'il serait non seulement souhaitable, mais également important.

Cette année, nous remanions les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération. Je pourrais m'imaginer que nous consacrons plus d'attention, au cours de l'année à venir, aux Principes régissant les transferts d'armes classiques. La signature, cette année, du Traité international sur le commerce des armes devrait nous avoir sensibilisés davantage à la thématique du transfert et du commerce des armes.

Monsieur le Président,

J'ai rappelé aujourd'hui des instruments à mon avis importants qui ont été adoptés il y a 20 ans au sein du FCS. L'idée n'était cependant pas de faire un « rappel commémoratif ». J'espère au contraire que nous nous recentrerons sur ces instruments et les exploiterons pour notre travail.

J'espère que cela ne restera pas un « vœu pieu ». La dimension politico-militaire et la maîtrise des armements demeurent indispensables pour l'édification d'une communauté de sécurité dans le cadre de l'OSCE. Nous pouvons être fiers des instruments fondamentaux qui ont été créés dans les années 90 pour notre travail et qui sont encore d'actualité aujourd'hui. Il nous faut les préserver et les adapter, le cas échéant, aux nouvelles circonstances. Le processus Helsinki+40, que nous devons considérer comme une chance pour l'OSCE, ne part pas non plus de zéro, mais doit être rattaché à ce qui existe et s'appuyer sur cet acquis pour aller de l'avant.

Merci, Monsieur le Président.

736^e séance plénière
Journal n° 742 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 6/13
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DE LA VINGT-QUATRIÈME
RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION

4 et 5 mars 2014

Document de Vienne :

- (148) *Les États participants tiendront chaque année une réunion pour discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées. La discussion pourra s'étendre aux points suivants :*
- (148.1) – *clarification de questions découlant de ladite application ;*
- (148.2) – *fonctionnement des mesures agréées, y compris l'utilisation d'équipement supplémentaire au cours des inspections et des visites d'évaluation ;*
- (148.3) – *incidence de toutes les informations émanant de l'application de toute mesure agréée sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE.*
- (149) *Avant la clôture de chaque réunion annuelle, les États participants conviendront en principe de l'ordre du jour et des dates de la réunion de l'année suivante. L'absence d'accord ne constituera pas une raison suffisante pour prolonger une réunion, sauf s'il en est décidé autrement. L'ordre du jour et les dates pourront, le cas échéant, être convenus entre les réunions.*
- (150) *Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) organisera cette réunion. Il examinera, s'il y a lieu, les suggestions qui auront été faites à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) pour améliorer l'application des MDCS.*

(150.4) *Les États participants qui, pour une raison quelconque, n'auront pas échangé d'informations annuelles conformément aux dispositions du présent document et n'auront pas fourni d'explication comme le prévoit le mécanisme d'avertissement et de rappel du FCS, expliqueront au cours de la réunion les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait et indiqueront à quelle date ils entendent satisfaire pleinement à cet engagement.*

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 4 mars 2014

- | | |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 11 heures | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Ouverture de la réunion par le Président– Observations du Président du FCS– Présentation, par le Centre de prévention des conflits (CPC), d'un rapport de synthèse et du rapport sur la réunion des chefs des centres de vérification– Déclarations générales |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance de travail 1 : Application de l'échange global d'informations militaires et du préambule ainsi que des chapitres I à III du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions <ul style="list-style-type: none">– Échange global d'informations militaires– Document de Vienne<ul style="list-style-type: none">– Préambule– Échange annuel d'informations militaires<ul style="list-style-type: none">i) Informations sur les forces militairesii) Données relatives aux systèmes d'armes et équipements d'importance majeureiii) Informations sur les plans de déploiement des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure– Planification de la défense :<ul style="list-style-type: none">i) Échange d'informationsii) Éclaircissements, examen et dialogue |

- Réduction des risques :
 - i) Mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles
 - ii) Coopération relative aux incidents dangereux de nature militaire
 - iii) Organisation volontaire de visites en vue de dissiper des inquiétudes au sujet d'activités militaires

13 heures – 15 heures

Pause-déjeuner

15 heures – 17 heures

Suite de la séance de travail 1 si nécessaire

Séance de travail 2 : Application des chapitres IV à XII du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions

- Contacts
 - i) Visites de bases aériennes
 - ii) Programme de contacts et de coopération militaires
 - iii) Contacts militaires, coopération militaire
 - iv) Démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure
 - v) Communication d'informations sur les contacts
- Activités militaires
 - i) Notification préalable de certaines activités militaires
 - ii) Observation de certaines activités militaires
 - iii) Calendriers annuels
 - iv) Dispositions contraignantes
- Conformité et vérification
 - i) Inspection
 - ii) Évaluation
- Mesures régionales
- Réseau de communication

Mercredi 5 mars 2013

10 heures – 13 heures	Suite de la séance de travail 2 si nécessaire
	Séance de travail 3 :
	– Suggestions pour l'amélioration de l'application des MDCS
	– Autres questions d'application conformément aux dispositions du Document de Vienne 2011
13 heures – 15 heures	Pause-déjeuner
15 heures – 16 heures	Suite de la séance de travail 3
16 h 30 – 18 heures	Séance de clôture
	– Débat
	– Recommandations éventuelles relatives aux dates ainsi qu'à l'ordre du jour et aux modalités de la RAEA de 2015
	– Observations finales
	– Clôture

II. Modalités d'organisation

1. La RAEA durera deux jours et comportera des séances d'ouverture, de clôture et de travail au cours desquelles seront examinés les sujets figurant à l'ordre du jour (I). Le calendrier indicatif donne des informations plus détaillées.
2. La réunion d'organisation à l'intention des présidents de séance, des coordonnateurs, des rapporteurs et du CPC est prévue le lundi 3 mars 2014 à 15 heures. L'horaire de travail de la RAEA sera le suivant : le premier jour, 10 heures – 13 heures et 15 heures – 17 heures, et, le second, 10 heures – 13 heures et 15 heures – 18 heures.
3. L'interprétation sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE à toutes les séances de la RAEA.
4. Les États participants assureront la présidence des séances à tour de rôle selon l'ordre alphabétique français, en commençant par l'État qui assurait la présidence de la séance plénière de clôture de la RAEA de 2013, à savoir la Géorgie. La présidence de la séance d'ouverture et des séances de travail sera assurée par le Royaume-Uni. La séance de clôture sera présidée par la Grèce.

5. Lors des séances de travail, les débats seront axés sur les problèmes et les solutions, et il n'y aura pas de déclarations officielles. Les éventuelles déclarations nationales pour la séance d'ouverture devront être faites uniquement par écrit et distribuées à l'avance. Les séances de travail sont censées constituer des réunions informelles d'experts nationaux, dont l'objectif sera de répondre aux questions, d'échanger des informations et de permettre un débat constructif entre les États participants. Les délégations sont vivement encouragées à fournir des explications détaillées et des exemples concrets concernant leur propre expérience en matière d'application. Elles sont invitées à présenter des contributions par écrit avant la réunion, tant sur des points de l'ordre du jour que sur des questions connexes aux fins de leur examen éventuel. Toutes les délégations sont vivement encouragées à envoyer des experts nationaux pour participer à la RAEA.

6. Pour servir de base au travail préparatoire des délégations et des coordonnateurs, le CPC distribuera le 4 février 2014 au plus tard :

- le résumé annuel révisé des informations échangées sur les MDSCS et le résumé des suggestions faites à la RAEA de 2013 ;
- un rapport de synthèse sur les tendances récentes dans l'application du Document de Vienne et d'autres mesures ;
- un rapport de synthèse sur la réunion des chefs des centres de vérification.

7. Un coordonnateur et un rapporteur seront désignés pour toutes les séances de travail. La tâche des coordonnateurs consistera à faciliter et à suivre les débats, les rapporteurs ayant pour tâche immédiate de présenter un bref rapport de synthèse par écrit à l'intention du Président de la séance de clôture.

8. Les coordonnateurs distribueront, le 11 février 2014 au plus tard, une liste de sujets et de questions en vue de faciliter les débats lors de leurs séances de travail. Pour cela, ils seront aidés par le CPC. Ils veilleront à ce que tous les domaines pertinents soient abordés. Les coordonnateurs sont également encouragés à faire porter les débats sur les suggestions susceptibles de bénéficier du soutien des délégations.

9. Les délégations dont des membres sont disposés à assumer le rôle de coordonnateur et/ou de rapporteur pour les séances de travail devraient indiquer, dès que possible et le 22 janvier 2014 au plus tard, le nom de ces personnes au Président du FCS. Le nom des coordonnateurs et rapporteurs de chaque séance de travail sera communiqué à toutes les délégations le 29 janvier 2014 au plus tard.

10. Lors de la première séance plénière du FCS qui suivra la RAEA, le Président de la séance de clôture fera rapport au FCS sur la RAEA. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le Président présentera le résumé récapitulatif contenant les déclarations de la Présidence, ainsi que les exposés faits à la séance d'ouverture, les rapports des rapporteurs des séances de travail et les observations finales de la Présidence. En préalable à la publication, les rapporteurs sont encouragés à transmettre leurs projets de rapports aux délégations des États participants qui ont contribué à la séance de travail correspondante. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le CPC distribuera un rapport écrit sur les suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDSCS.

11. Afin que les débats au sein du FCS soient aussi productifs que possible lors de l'examen, selon qu'il y a lieu, par les États participants des suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS, il est recommandé que les délégations soumettent leurs suggestions ou leurs sujets d'intérêt sous la forme de documents de réflexion. Les débats sur les documents initiaux pourraient donner lieu à des travaux complémentaires au sein du FCS.

12. Avant la clôture de la RAEA de 2014, les États participants sont encouragés à examiner les recommandations relatives à l'ordre du jour et aux dates de la RAEA de 2015. L'ordre du jour, les modalités et les dates de la RAEA de 2015 devraient être adoptés au moyen d'une décision du FCS avant la fin de 2014.

13. Les partenaires pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sont invités à assister à toutes les séances de la RAEA de 2014.